

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 5 octobre 2011 pris pour l'application  
de l'article L. 330-9 du code électoral

NOR : IOCA1123616A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 52-11-1, L. 125, L. 330-9 et R. 175-4,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les plafonds prévus au second alinéa de l'article L. 330-9 du code électoral sont fixés, pour chaque circonscription électorale des Français établis hors de France déterminée conformément au tableau n° 1 *ter* annexé au même code, ainsi qu'il suit :

- 1° Pour la 1<sup>re</sup> circonscription : 33 100 euros ;
- 2° Pour la 2<sup>e</sup> circonscription : 20 600 euros ;
- 3° Pour la 3<sup>e</sup> circonscription : 17 600 euros ;
- 4° Pour la 4<sup>e</sup> circonscription : 4 800 euros ;
- 5° Pour la 5<sup>e</sup> circonscription : 7 200 euros ;
- 6° Pour la 6<sup>e</sup> circonscription : 2 800 euros ;
- 7° Pour la 7<sup>e</sup> circonscription : 15 200 euros ;
- 8° Pour la 8<sup>e</sup> circonscription : 12 200 euros ;
- 9° Pour la 9<sup>e</sup> circonscription : 9 200 euros ;
- 10° Pour la 10<sup>e</sup> circonscription : 47 700 euros ;
- 11° Pour la 11<sup>e</sup> circonscription : 49 200 euros.

Le montant du remboursement éventuel prévu au même article s'entend toutes taxes comprises.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 octobre 2011.

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,*  
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre d'Etat,  
ministre des affaires étrangères  
et européennes,*  
ALAIN JUPPÉ